
COMITE SYNDICAL
 Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2019, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 948 358,63 €	Recettes : 3 613 253,00 €
DEFICIT de l'année : 335 105,63 €	

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : 962 948,76 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 627 843,13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 247 390,26 €	Recettes : 3 437 153,29 €
EXCEDENT de l'année : 1 189 763,03 €	

Report de l'année N-1 :

DEFICIT de l'année N-1 : - 124 551,01 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 1 065 212,02 €

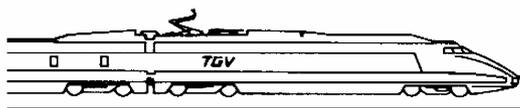
AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement :	1 065 212,02 €
Solde des restes à réaliser (R) :	30 250,00 €
Solde des restes à réaliser (D) :	- 58 274,46 €
Total :	1 037 187,56 €

Affectation des résultats de l'exercice 2019 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) :	1 065 212,02 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) :	627 843,13 €



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.